



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX
SUR LE BOULEVARD PASTEUR**

Arrêté de police du N°57 / 2026 (ST) du 06 août 2026

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande écrite formulée par la société, Noréade,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste, dans le cadre de la
réparation d'une conduite d'eau potable située face au N° 488 Bd Pasteur
à Guesnain.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de réparation d'une conduite d'eau potable seront effectués pour une durée de 22 jours à compter du jeudi 06 août 2026 face au N° 488 Boulevard PASTEUR.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier. En aucun cas elle ne sera déviée sur la voie dédiée aux bus BHNS ligne A sauf accord express du STAD.*
- Article 3** *La société Noréade exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 4** *La société Noréade 37 rue d'Estienne d'Orves TSA 62501 59146 PECQENCOURT
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI.
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

FAIT à GUESNAIN

Le 06 août 2026

Le MAIRE,

